

# RALLYE

## Avenant au contrat de liquidité RALLYE du 21 juin 2005

En vertu de l'article 12 du contrat de liquidité, signé le 21 juin 2005 entre la société Rothschild & Cie Banque et la société RALLYE, conforme à la Charte de déontologie établie par l'Association Française des Entreprises d'Investissements (AFEI), la société RALLYE a décidé d'effectuer un apport complémentaire en espèces de 5.000.000 €

Paris, le 30 janvier 2008

Contact :  
Didier CARLIER  
+33 (0) 1 44 71 13 73